



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 5 Mars 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cinq communes haut-marnaises sans candidature pour le premier tour des élections municipales

À l'issue du dispositif de prise des candidatures pour le premier tour des élections municipales, cinq communes de moins de 1 000 habitants au sein du département de la Haute-Marne ne disposent d'aucun candidat déclaré.

Dès lors, le premier tour du scrutin des élections municipales 2020, fixé au dimanche 15 mars 2020, ne pourra être organisé dans ces communes.

Toutefois, à partir du lundi 16 mars 2020 et jusqu'au mardi 17 mars 2020, des candidats pourront se déclarer pour le second tour du scrutin, dans les mêmes conditions que pour le premier tour.

Ce dispositif sera également ouvert aux 35 communes de moins de 1 000 habitants pour lesquelles le nombre de candidats déclarés pour le premier tour de scrutin est inférieur au nombre de sièges du conseil municipal.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidat dans une commune, conformément à l'article L. 2121-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation spéciale est nommée par décision du représentant de l'État dans le département dans un délai de huit jours à compter de la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal, soit le mardi 17 mars 2020 à 18 heures pour les élections municipales 2020.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/ 06 86 80 52 55